



FICHE-MODALITES Bonus Air / Bois

Grand Chambéry, avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a mis en place le dispositif fonds Air/Bois *#Balance ton poêle !*

MODALITES ADMINISTRATIVES

La signature des devis et le démarrage des travaux (dépose de l'appareil) interviennent à compter de la décision d'attribution du bonus, notifiée par Grand Chambéry au demandeur.

La décision d'attribution du bonus deviendra caduque si les travaux et la demande de versement n'interviennent pas dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la décision attributive.

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation du projet est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi du bonus ; **en particulier, le bénéficiaire est tenu de faire réaliser la prestation de dépose (si prévue), la fourniture et l'installation du poêle par l'entreprise signataire du devis fourni lors de la demande de bonus. Toute modification de prestataire survenue après le dépôt du dossier de demande entraînera l'annulation du dossier.**

De même toute déclaration erronée ou tout renseignement frauduleux entraînera le retrait du bonus.

MODALITES FINANCIERES

En cas de non réalisation, de réalisation partielle du projet ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision attributive sera annulée.

En aucun cas, le bonus ne pourra dépasser le montant total TTC de l'appareil de chauffage.

Le bonus sera versé en une seule fois, à réception d'une demande de versement émanant du bénéficiaire.

La demande de versement peut être réalisée dans la même forme que la demande d'aide : par voie dématérialisée (en ligne) ou par envoi d'un dossier papier.

La demande de versement comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- ✓ Le bordereau d'envoi de la demande de versement.
- ✓ La copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence, la puissance et la classe flamme verte du matériel installé ainsi que la date des travaux.
- ✓ La photo du nouvel appareil installé avec un angle de vue identique à celui de la photo de l'appareil initial avant travaux. L'angle de prise de vue doit être suffisamment large pour voir tout ou partie de la pièce du logement où est installé l'appareil.
- ✓ L'attestation d'élimination de l'ancien appareil dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry : « Cerfa 14012-01 » si celui-ci est déposé par l'installateur ou un certificat de destruction si celui-ci est déposé par le particulier.
- ✓ En cas de remplacement d'un foyer ouvert et si le nouvel appareil n'est pas installé en lieu et place de la cheminée : une facture acquittée mentionnant la condamnation du conduit et une photo du conduit condamné.
- ✓ un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Un dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Un dossier non conforme aux critères d'éligibilité indiqués dans la présente décision sera rejeté.

MODALITES TECHNIQUES

L'attribution du bonus est soumise au respect des modalités techniques suivantes :

- Sont éligibles au bonus du fonds air / bois les foyers ouverts ou les appareils de chauffage au bois peu performants installés avant 2002.
- Le versement du bonus est conditionné à l'élimination de l'ancien appareil auprès d'une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry, avec délivrance d'un certificat de destruction.
- En cas de remplacement d'un foyer ouvert et si le nouvel appareil n'est pas installé en lieu et place de la cheminée : le conduit devra obligatoirement être condamné par un prestataire qualifié RGE, facture acquittée et photo du conduit condamné à l'appui.
- Utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en ne brûlant qu'un combustible de qualité (bois sec non traité).
- Permettre l'accès de Grand Chambéry pour procéder à une éventuelle visite de contrôle à domicile (sur rendez-vous) permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert ainsi que la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- autoriser Grand Chambéry à utiliser les informations recueillies dans la demande de bonus « Fonds Air/Bois » afin d'évaluer ce dispositif au regard des objectifs de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air.